

La valeur du capital mobilier présent dans votre logement est sans doute le paramètre le plus important de votre contrat d' [assurance habitation](#) . C'est cette valeur qui vous sera remboursée en cas de sinistre total, en plus de la valeur de reconstruction du bien immobilier proprement dit.

Le capital mobilier doit prendre en compte tous les objets, meubles, bibelots, vêtements, matériel électronique, etc... présents dans votre logement. Il est important de vérifier que les objets de valeur sont bien couverts par votre assurance habitation:

- D'une part, il faut vérifier la définition du terme "objets de valeur" et vérifier à quoi il s'applique exactement : consultez la rubrique "termes et définitions" de vos Conditions Générales. Par exemple, les meubles d'une valeur unitaire de plus de 10 000 euros peuvent être considérés comme des objets de valeur. Idem pour les bijoux d'une valeur unitaire de plus de 500 euros par exemple.

- D'autre part, il faut vérifier le capital total couvert concernant les objets de valeur. Ce capital est souvent très inférieur à celui du capital mobilier. Par exemple : "30% du capital mobilier".

Pensez aussi à vérifier à quoi s'applique ce capital mobilier : incendie ou explosion ? Vol ? En effet, Chez certaines compagnies d'assurance, le capital assuré en vol n'est pas le même que le capital assuré en incendie.